

## Save 3 des AP

Type d'assurance Vie	<p>Assurance vie individuelle de la branche 21, à rendement garanti et primes flexibles.</p> <p>Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belfius Insurance SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.</p> <p>Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Le Fonds de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €.</p>
<p>Garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie principale</li> <li>Garanties complémentaires optionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement de la valeur de police au terme du contrat ou au décès de l'assuré.</li> <li>Couvertures décès facultatives : soit <ul style="list-style-type: none"> <li>capital décès assuré = capital fixe, valeur de police incluse (quand la valeur de police dépasse le capital fixe, c'est la valeur de police qui est versée).</li> <li>110% de la valeur de la police.</li> </ul> </li> <li>Assurance complémentaire du risque d'accident (versement du capital décès en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente consécutifs à un accident)</li> <li>Assurance complémentaire du risque d'invalidité (remboursement des primes prévues en cas d'invalidité temporaire, exonération du paiement de la prime en cas d'invalidité permanente).</li> <li>Assurance complémentaire Revenu garanti (rente d'invalidité, proportionnelle au taux d'invalidité et pendant la durée de celle-ci, avec délai de carence de 3 mois)</li> </ul>
Public cible	<p>Cette assurance s'adresse aux personnes souhaitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>bénéficier d'un rendement et d'un capital garantis.</li> <li>épargner à long terme ou pour leur pension et bénéficier en même temps d'une réduction d'impôts dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme.</li> <li>souscrire à moyen terme un contrat d'assurance vie de type solde restant dû permettant de garantir le remboursement d'un emprunt hypothécaire.</li> </ul>
<p>Rendement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'intérêt garanti</li> <li>Participation aux bénéfices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement de prime est garanti pour ce versement jusqu'au terme du contrat. Il n'est pas garanti pour les versements futurs.</li> <li>Le taux d'intérêt garanti est appliqué aux primes versées pour la garantie principale, sous déduction des taxes éventuelles, des frais de souscription et des primes de risque éventuelles pour les couvertures décès facultatives. Chaque versement est capitalisé dès son enregistrement au compte des AP.</li> <li>Le taux d'intérêt en vigueur depuis le 19/09/2016 est de 0,75%.</li> <li>La capitalisation au taux d'intérêt garanti peut être majorée d'une participation aux bénéfices éventuelle.</li> <li>La participation aux bénéfices n'est pas garantie, dépend des résultats de l'entreprise et peut changer chaque année. Elle est ajoutée à la réserve acquise.</li> </ul>
<p>Frais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>frais d'entrée</li> <li>frais de sortie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>maximum 6% à chaque versement (réductions possibles lors d'actions commerciales)</li> <li>Pas d'application – cfr indemnité de rachat.</li> </ul>

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **06/03/2017**.

Les AP est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance S.A., RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse : Avenue Galilée 5 1210 Bruxelles.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• frais de gestion directement imputés au contrat</li> <li>• indemnité de rachat/de reprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,10% par an sur la valeur de la police, prélevés mensuellement.</li> <li>• Indemnité de rachat : le maximum entre <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5% de la valeur de la police à concurrence du rachat demandé</li> <li>• et une indemnité forfaitaire de 75 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100). Les cinq dernières années avant le terme du contrat, l'indemnité de rachat est de 0%.</li> </ul> </li> </ul>
Durée	<p>La police d'assurance cesse de plein droit dans un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décès de l'assuré</li> <li>• rachat intégral de la police</li> <li>• renonciation dans les 30 jours</li> <li>• insuffisance de la valeur de police</li> <li>• expiration de la police</li> </ul> <p>Pour des raisons fiscales, le contrat a une durée minimale de 10 ans et pour l'épargne à long terme, il est souscrit au minimum jusqu'aux 65 ans du souscripteur.</p>
Prime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements libres et facultatifs, le client décide de leur montant et de leur fréquence, sans frais supplémentaires.</li> <li>• Le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat.</li> <li>• Le plafond fiscal autorisé par la loi est en épargne-pension de 940 € et en épargne à long terme de 2260 € (exercice d'imposition 2017)..</li> <li>• Les primes des assurances complémentaires ne font pas partie du plafond fiscal autorisé par la loi. Leur paiement est obligatoire et s'effectue par des quittances séparées de la garantie principale.</li> </ul>
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxe de 2% sur les primes brutes versées (sauf dans le cadre de l'épargne-pension).</li> <li>• Contrat pouvant bénéficier, moyennant respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées dans le cadre de l'épargne-pension ou dans le cadre de l'épargne à long terme. (1) épargne-pension et (2) épargne à long terme : réduction fiscale annuelle de 30 % de la prime payée.</li> <li>• Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.</li> </ul> <p>(1) Epargne-pension ou (2) épargne à long terme (non mise en gage pour couvrir un emprunt hypothécaire conclu pour acquérir une habitation) : En résumé, vous trouverez ci-dessous un aperçu des différents cas de taxation auxquels le contrat peut être soumis suite à un rachat partiel, au rachat total, à la liquidation,, en cas de taxe sur l'épargne à long terme ou au décès de l'assuré(e), selon le régime fiscal de l'épargne-pension (EP) ou de l'épargne à long terme (ELT).</p>

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **06/03/2017**.

Les AP est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance S.A., RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse : Avenue Galilée 5 1210 Bruxelles.

Taxation		
Moment de liquidation	Taxation	Taux
A partir de 60 ans	TAXE (1)	
a. contrat conclu avant 55 ans	à 60 ans	8 % (EP) ou 10% (ELT)
b. contrat conclu à partir de 55 ans		
- liquidé après 10 ans	après 10 ans	8 % (EP) ou 10% (ELT)
- liquidé dans les 5 dernières années avant la date d'expiration	à la liquidation	8 % (EP) ou 10% (ELT)
- liquidé plus tôt, sauf en cas de décès	à la liquidation	33%
- liquidé en cas de décès (sauf exceptions et à condition que l'impôt final n'ait pas encore été prélevé)	à la liquidation	8 % (EP) ou 10% (ELT)
Avant 60 ans	IPP (2)	
- avant la date « normale » (3)	à la liquidation	33%
Décès de l'assuré(e)	IPP (2)	
- tout cas sauf ceux mentionnés ci-dessus (à condition que l'impôt final n'ait pas encore été prélevé)	au décès	8 % (EP) ou 10% (ELT)

(1) Taxe sur l'épargne à long terme;  
(2) Taxation à l'IPP (Impôt des Personnes Physiques) à majorer des additionnels communaux ;  
(3) Date normale = en cas décès ou en cas de vie à partir de 60 ans

Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).  
Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.  
Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter votre conseiller des AP.

**Rachat partiel / Rachat intégral**

- Le preneur d'assurance peut obtenir à tout moment le rachat intégral ou partiel de la police, au moyen d'un formulaire daté et signé, disponible auprès de son conseiller des AP.
- Rachat partiel : par tranche d'au moins 250 €
- Si le rachat partiel a pour effet de faire chuter la valeur totale de police sous la barre des 125 €, le rachat partiel donnera lieu au rachat intégral, ce qui aura pour effet de mettre un terme à la police.
- La valeur de rachat de la police est la valeur de la police sous déduction de l'indemnité de rachat.
- Les modalités de rachat sont décrites en détail dans les conditions générales de la police

**Information**

- Le preneur d'assurance recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées et les intérêts de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle et le total de la réserve acquise au 31 décembre de l'année considérée.
- En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes des AP, Avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles (ServicePlaintesLAP@lap.be). Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse, vous pouvez ensuite vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as).
- Pour plus d'information, veuillez consulter les conditions générales disponibles auprès de votre conseiller des AP ou sur [www.lap.be](http://www.lap.be). Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce type de contrat est soumis au droit belge.

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Portfolio21 est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. Portfolio21 exclut les investissements dans des entreprises qui portent gravement atteinte à l'environnement en ne respectant pas les normes en la matière. Pour obtenir davantage d'informations, [www.portfolio21.info](http://www.portfolio21.info)

Cette fiche d'information financière décrit les modalités et la fiscalité du produit qui s'appliquent le **06/03/2017**.

Les AP est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance S.A., RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064. Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse : Avenue Galilée 5 1210 Bruxelles.